

Mentalités

Les mentalités telles qu'elles se traduisent dans les mœurs nous sont peut-être plus étrangères que les aspects pratiques de l'existence de nos ancêtres.

La **religion** marque les esprits et dicte les comportements. Sur ce plan le remplacement du curé par le pasteur n'a pas apporté de changement fondamental. Historiquement les superstitions ont survécu à la Réforme et la chasse aux sorcières a même atteint un paroxysme à l'époque où débute notre chronique familiale. A une période plus récente on a pourchassé et contraint à l'exil, au nom de l'orthodoxie protestante, les anabaptistes particulièrement nombreux dans la région.

Au XIXe siècle l'Eglise se veut toujours la gardienne de la **morale**, et prioritairement de la continence sexuelle. Le consistoire bernois tente de faire respecter l'interdiction des relations pré-nuptiales et condamne en chaire le *Kiltgang*, l'intrusion de garçons, en général avinés, dans les maisons où se trouvent des filles à marier. Pour les valets et servantes cette coutume est presque un passage obligé - et dangereux - avant le mariage. On en trouve la trace dans les registres des naissances de Wichtrach, particulièrement après 1790 avec une certaine dissolution des mœurs suscitée par les troubles révolutionnaires et le passage des troupes étrangères. En 1789 le pasteur écrit une lettre de remontrance à un Hans Krebs (1764-1847) d'Oppligen, qui s'était soustrait à sa responsabilité paternelle en s'engageant dans le service armé à l'étranger. Employé par son cousin Niclaus Krebs, tonnelier, il avait séduit la sœur de celui-ci en lui promettant classiquement le mariage. Le fugitif reconnaît l'enfant et promet d'épouser « Cathrinli » à son retour, ce qu'il se gardera de faire. En 1799 la mère célibataire d'un petit Simon met en cause un Français de passage.

Ce sont les comptes rendus (*Manuale*) du **Chorgericht** de Wichtrach qui nous renseignent le mieux sur les mœurs de nos ancêtres. Ce tribunal est composé d'un président issu de la noblesse locale (*Oberamtmann*), du pasteur et de neuf assesseurs, les *Chorrichter*, choisis parmi les habitants connus et respectés, dont un Hans Krebs (1786-1849) qui depuis février 1812 représente Oppligen. Se réunissant en principe deux fois par mois, il est chargé de veiller au respect des « bonnes mœurs ». Il s'agit avant tout d'une instance morale qui a pour vocation d'admonester, réprimander, mais non condamner. Lorsqu'une affaire dépasse ses compétences - qu'il s'agisse de trancher ou punir - cette toute première instance fait suivre le dossier à l'*Oberchorgericht* de Berne, puis au milieu du XIXe siècle à l'*Amtsgericht* du district qui siège à Konolfingen. On possède les procès-verbaux de cette juridiction villageoise depuis 1745, avec une interruption en 1799 quand elle a été remplacée provisoirement par un conseil municipal élu par les paysans-propriétaires, avec à sa tête un président-maire qui sera encore un Hans Krebs (1758-1848). En 1808, dans le cadre d'une remise en ordre générale, le nouveau pasteur Joh. Rudolf Wyss rétablit la vénérable institution qui perdurera jusque 1879. Pour illustrer son champ d'intervention on choisira des cas où sont impliqués des membres de la **famille Krebs** au sens très large.

L'intervention de ce cénacle de « sages » est sollicitée pour les **querelles de famille**. En juillet 1831 Hans Krebs (1776-1840), cordonnier à Niederwichtrach se plaint de l'inconduite de sa femme et demande le divorce ; en août 1833 il refait une demande écrite à laquelle le tribunal, qui se considère plutôt comme une instance de conciliation, répond de façon dilatoire en demandant au plaignant de se présenter personnellement avec preuves à l'appui. Le *Chorgericht* n'est de toute façon pas habilité à prononcer le divorce qui est du ressort du tribunal matrimonial (*Ehegericht*) de Berne au début du XIXe siècle.

Plus grave est la plainte déposée en 1827 par Karl Krebs au sujet des violences que lui ferait subir son fils Hans (1794-) au point de mettre en danger sa vie ainsi que celle de sa propre femme et de ses

enfants. Deux ans auparavant déjà le couple de Hans avait occupé le tribunal, le mari reprochant à sa femme sa paresse et son inconduite, celle-ci se plaignant de la violence de son mari ; à propos d'inconduite Hans n'était d'ailleurs pas en reste puisqu'il avait dû faire face en 1821 à un procès en paternité. La plainte est transmise au tribunal de district qui demande à Wichtrach d'entendre le père et la bru et de les confronter aux dénégations du fils, entre-temps interné préventivement. Hans Krebs concède avoir traité son père de « gredin » pour lui avoir volé des pommes de terre, mais il nie les voies de fait. Le père affirme en revanche avoir reçu un coup à la tête qui l'a envoyé rouler sous la table. La bru n'a rien vu, mais a entendu le père tomber. Les minutes du procès, consignées dans les *Manuale*, nous informent de la condamnation prononcée par l'instance supérieure: 18 jours de prison pour le fils et obligation pour la commune de veiller à ce que le père ne soit jamais dépendant du fils et à ce qu'ils n'habitent jamais ensemble. Les minutes du tribunal nous informent du destin ultérieur du couple de Hans Krebs : une séparation de corps est prononcée en 1828 ; en 1837 une période probatoire de deux ans est imposée aux époux qui doivent partager « la table et le lit » ; enfin, en 1843 Hans demande le divorce, une action qui s'éteint avec son décès l'année suivante.

Le pasteur est habilité à saisir le tribunal en cas de trouble de l'**ordre public**. Ce même cordonnier Krebs qui se plaint de sa femme avait été cité auparavant devant le tribunal, avec quatre compères, pour ivresse publique répétée et s'en était tiré, comme généralement, avec une admonestation « bienveillante mais ferme ». Les frères Christen (1743-1841) et Ulrich (1765-1828) Krebs, charrons à Niederwichtrach, qui s'étaient pris de querelle après boire un dimanche soir, ont droit à un sermon du pasteur qui leur démontre combien l'ivresse est « indécente et stupide » ; il est plus convenable de souper chez soi que d'aller se saouler au cabaret ou dans quelque coin retiré. Ces contrevenants aussi se montrent suffisamment repentants pour qu'on leur épargne une amende.

Le *Chorgericht* est aussi régulièrement saisi d'infractions à l'interdiction de danser le dimanche et les jours de fête religieuse. Les différents cabaretiers de la paroisse sont invités, sur dénonciation, à venir s'expliquer devant le tribunal. Pour peu qu'ils promettent de ne pas recommencer ils s'en tirent généralement avec une admonestation ou une légère amende, les « sages » du village se montrant plus compréhensifs que le pasteur qui désirerait sévir plus fermement. Un jour de juin 1793 c'est même Mme von Erlach, la châtelaine, qui fait danser un dimanche à l'occasion d'un passage de sergents recruteurs. Le pasteur s'étant permis de réprimander l'aubergiste, il a la surprise en sortant de l'église de voir une soubrette lui glisser dans la main une carte, rédigée en français, par laquelle la dame affirme que tel est son bon plaisir. Une petite provocation destinée sans doute à souligner qu'on est loin à Wichtrach du Paris révolutionnaire et régicide.

Une rumeur suffit pour que le tribunal intervienne. Le pasteur signale en 1840 qu'il a eu vent des relations coupables d'Elisabeth Krebs, née Gasser, veuve depuis trois ans du batelier Christen Krebs (1788-1837), avec un cordonnier. Il déclare cependant accorder peu de foi aux racontars, mais quand le « gouverneur » (*Statthalter*) lui confirme être déjà personnellement intervenu, le tribunal décide l'envoi d'une lettre d'avertissement à la contrevenante. Des propos indécents, comme ceux tenus publiquement par une Magdalena Krebs, épouse d'un tisserand, suffisent pour que le pasteur saisisse le tribunal. Des absences répétées de leurs enfants à l'école ou au catéchisme valent également aux parents, sur intervention du pasteur, une citation à comparaître pour s'expliquer et s'excuser.

Les cas les plus fréquents sont cependant les **procès en paternité**. Ils concernent essentiellement les servantes qui accordent leurs faveurs à l'occasion d'un *Kiltgang* sur une promesse de mariage que le séducteur récuse dès qu'une grossesse se déclare. Apparemment les filles n'ont guère d'autre moyen de se marier et prennent le risque d'une naissance illégitime.

Un cas typique est la triste histoire d'Anna Krebs (1804-1838), fille d'un batelier de Niederwichtrach, orpheline de père, employée comme fille de ferme. En 1835 elle intente un procès en paternité à Emanuel Krebs (né en 1808). S'ensuit l'interrogatoire habituel par le pasteur : elle est enceinte depuis septembre 1834, elle a eu des rapports sous le toit du maître jusque Noël avec

Emanuel Krebs lors de visites nocturnes accordées après une promesse de mariage. Le père putatif nie tout en bloc. Le 15 juin 1835 Anna accouche d'un petit Friedrich et un avis est envoyé à Emanuel, alors employé au moulin d'Oberwangen. En octobre 1835 le tribunal de Konolfingen statue : l'enfant est déclaré illégitime et confié à la mère qui écope de 2 jours ½ de prison ; Anna peut toutefois demander des compensations au père désigné. Comme elle n'entreprend aucune démarche cette possibilité lui est rappelée en 1837 par une lettre adressée à Münsingen où elle est placée entre-temps.

Nouveau procès en paternité initié par la même Anna Krebs en 1838. Il ressort de l'interrogatoire qu'elle a été engrossée en février sous le toit de son maître par le charron Ulrich Krebs, déjà défavorablement connu comme « buveur d'eau-de-vie ». A la déposition d'Anna disant que, en état d'ivresse, il « s'est couché sur son lit », le pasteur intervient pour préciser que d'après la confession de la jeune femme il s'agit d'un véritable viol. Ulrich se présente ivre au tribunal et prétend haut et fort qu'il n'est pas coupable. L'affaire en reste là puisqu'Anna met au monde le 2 novembre 1838 un enfant mort-né et décède elle-même deux jours plus tard.

Un autre cas dramatique est celui d'Elisabeth Krebs (née en 1819). Lorsqu'elle entame un procès en paternité « contre inconnu » elle se trouve en prison à Berne où elle accouche d'une petite Elisabeth le 5 février 1846 ; le père ne semble pas si inconnu puisqu'il apparaît comme « maître Johannes... » Lors d'un nouveau procès en paternité, en 1851, la mère se trouve toujours ou à nouveau en prison. Cette fois le père de la petite Anna Elisabeth, née le 16 juillet 1851 est connu et désigné comme fiancé. Pourtant l'administration pénitentiaire doit intervenir car la plainte d'Elisabeth n'a pas eu de suite. A Wichtrach on répond qu'on n'est au courant de rien. On ne peut s'empêcher de penser que dans les deux cas le tribunal n'a montré aucun zèle pour instruire les accusations d'une prisonnière et a préféré couvrir les honorables concitoyens mis en cause.

Tous les cas ne sont pas aussi tragiques et se terminent en général par un arrangement. Ainsi en est-il d'une affaire qui concerne un proche de nos ancêtres directs à Oppligen. Anna Galli, originaire de Buchholtenberg et servante chez maître Johannes Bürki à Oppligen recherche en paternité en 1841 Christen Krebs (1820-1890), un neveu de notre Christen (1783-1846). Elle met au monde une fille illégitime, Susanna le 20 septembre 1841. Début 1843 Christen est condamné à une amende de 70 francs à payer à la commune d'origine d'Anna, à 16 francs de frais d'accouchement, à une pension alimentaire de 18 francs par semestre jusqu'aux 17 ans révolus de l'enfant, ainsi qu'aux dépens. Est-ce l'effet d'un remords tardif ou l'effet dissuasif de la pension ? Christen épouse Anna peu après en juillet 1843 et légitime ainsi leur fille.

Ces extraits d'actes judiciaires risquent de donner une image trop négative de la vie villageoise au XIXe siècle. D'une part le Chorgericht n'est pas une simple instance coercitive ; il administre l'école, gère les biens communaux et possède une caisse de secours qui lui permet de distribuer des subsides aux nécessiteux ou d'accorder des petits prêts. D'autre part, à l'opposé de ces querelles, il y a les festivités liées aux récoltes, les événements familiaux – surtout les mariages – qui sont l'occasion de réjouissances et de festins d'autant plus appréciés qu'ils sont occasionnels. Le Mardi-Gras, le Nouvel An, les dimanches dansés, les marchés et les foires, les revues militaires (*Musterung*) viennent rompre la monotonie des travaux et des jours. La Fête de la Constitution préfigure, dans le canton de Berne, ce qui deviendra la fête nationale du 1^{er} août. Le sport national du *Hornussen*, une sorte de base-ball, oppose des villages voisins, et vainqueurs et vaincus se retrouvent pour de mémorables beuveries et bagarres que Jeremias Gotthelf décrit dans son roman de formation *Uli der Knecht*.

La hiérarchie sociale n'est pas non plus rigide comme elle peut l'être dans les milieux bourgeois contemporains. Dans les fermes importantes maîtres et employés mangent à la même table et participent aux mêmes travaux, les patrons se réservant le *Stübli*, le saint des saints de la maison. En hiver les veillées en commun autour du poêle en faïence sont l'occasion de causeries, de chants et de

récits et contribuent à cimenter la communauté de la maisonnée. De même à l'échelle du village, les travaux d'intérêt général - gestion des communaux, entretien des chemins, consolidation des berges – créent une dynamique qui transcende les inévitables conflits. La construction d'une nouvelle maison peut rassembler 60 à 80 bénévoles qui partagent l'ouvrage, les provisions et le vin.

Pendant des siècles la pose de fascines le long du cours capricieux de l'Aar ou de ceux, parfois impétueux de la Kiese et de la Rotache, ont réclamé l'effort des générations successives. Ces travaux récurrents (*das Schwellen*) étaient dirigés par un *Schwell-Obman*. La maîtrise progressive et la canalisation de ces rivières au cours des XIXe et XXe siècles ont marqué symboliquement la fin d'une époque. Parallèlement on a assisté à la disparition des prairies humides et des bois jouxtant le fleuve qui constituaient un espace (*Allmend*) géré collectivement. Au nom de la modernisation de l'agriculture le Grand Conseil de Berne préconise dès 1785 un partage de ces communaux qui sera réalisé au cours du XIXe siècle. Cette privatisation privera les paysans les plus pauvres d'un accès à des ressources dont une part leur était réservée.